

COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Collecte printanière de résidus domestiques dangereux

Saint-Hyacinthe, le 1^{er} mai 2025

Les résidus domestiques dangereux (RDD) ne doivent jamais être déposés à la poubelle ou dans les égouts, car ils sont inévitablement la source de contamination des lieux d'enfouissement, de la nappe phréatique ou même des eaux de surface. Les hauts taux de participation aux collectes de RDD témoignent du souci des citoyens de disposer de façon écologique de ces matières et c'est pourquoi la Régie tient à rappeler les modalités de la prochaine collecte et l'importance d'y participer :

COLLECTE PRINTANIÈRE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

- **Samedi 24 mai, de 8 h 30 à 16 h 30, au 900, rue Turcot à Saint-Hyacinthe** (devant le stade L.-P.-Gaucher),
- Ce service est gratuit pour les citoyens des 25 municipalités membres de la Régie (preuve de résidence requise),
- Aucun produit ne pourra être transvidé sur place,
- Aucun résidu dangereux provenant d'institution, de commerces ou d'industries ne sera accepté.

Les matières suivantes y sont notamment acceptées :

ampoules fluocompactes, fluorescents, piles, batteries, bonbonnes de propane, combustibles, huiles usées, filtres à huile, engrais, pesticides, médicaments, peintures, vernis, solvants, décapants, produits d'entretien de piscine, aérosols, détachants et autres produits toxiques domestiques.

De plus, les produits électroniques visés par le programme Recycler mes électroniques^{MC} y seront également collectés afin d'être traités de façon sécuritaire, sûre et écologique. Pour la liste complète des produits acceptés en vertu de ce programme, visitez le : www.recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler . Il est à noter que les appareils électriques (ex. : aspirateurs, micro-ondes) doivent être apportés à l'écocentre.

Nous espérons vous y rencontrer en grand nombre encore cette année, parce que participer à la collecte, c'est faire sa part pour protéger notre environnement!

Source : Communications RIAM

450 774-2350

www.riam.quebec